

Enquête Publique

Vienne-Condrieu Agglomération

Commune d' Ampuis

Plan local d'urbanisme

Modification n°1

Avis et conclusions motivés

1^{er} septembre -----16 septembre 2020

Maurice BONNAND
Commissaire Enquêteur

Avis

Concernant la phase d'élaboration de la modification n°1 du PLU d'Ampuis

- La commune d'Ampuis souhaitant conduire dans ce quartier du centre bourg deux projets :
 - une opération immobilière (construction d'une résidence de services pour personnes âgées accueillant également des jeunes) ,
 - l'aménagement d'un espace de parking et d'espaces verts,il convient de modifier le PLU adopté le 27 décembre 2017
- La modification du PLU a fait l'objet d'une délibération informant le Conseil Municipal le 30 janvier 2020 de la nécessité de cette modification pour mener à bien les projets cités ci-dessus
- La compétence urbanisme étant, du fait de l'adhésion le 1^{er} janvier 2018, de la commune d'Ampuis à Vienne-Condrieu Agglomération, c'est dorénavant à cette dernière qu'il appartient de conduire cette modification.
- Madame Karine David, 1^{ère} adjointe au Maire a, le 21 juillet 2020, informé le conseil municipal qu'une modification du PLU est en cours d'instruction consécutivement au projet d'implantation d'une résidence intergénérationnelle au lieu-dit le Bourg dans le zone AUb.
- Par l' arrêté N° A20-26 le Président de Vienne-Condrieu Agglomération a conformément aux textes en vigueur (article L 153...du code de l'urbanisme), prescrit la mise à l'enquête publique de la modification n°1 du PLU d'Ampuis

Je considère que la phase d'élaboration de la modification du PLU d'Ampuis s'est déroulée dans les conditions communément admises pour ce type d'enquête.

Concernant le déroulement de l'enquête

1) L'information du public

Le public a été informé de la tenue de l'enquête conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Des avis conformément à l'article L121-1 du code de l'environnement ont été publiés dans deux journaux locaux :

- Le Progrès le lundi 3 août 2020 et le mercredi 2 septembre 2020
- Le Dauphiné , le lundi 3 août 2020 et le mercredi 2 septembre 2020

Un affichage réglementaire a été apposé aux lieux habituels :

- dans le hall de la mairie
- sur le panneau d'affichage public prévu à cet effet sur le Boulevard des Alliés

Une autre affiche a été apposée sur le site objet de l'enquête rue Boucharey, à ma demande.

Le site internet de la commune a mentionné avant et pendant la durée de l'enquête, sa tenue et a invité la population à s'y rendre.

2) Les conditions dans lesquelles était accueilli le public

Elles étaient tout à fait corrects, y compris en termes de distanciation relativement aux restrictions sanitaires .

J' ai tenu deux permanences dans une salle de réunion au rez de chaussée

- le mercredi 2 septembre de 9h à 11h,
- le mercredi 16septembre de 10 h à midi.

Je n'ai accueilli que deux personnes lors de la 1ère permanence et aucune lors de la seconde

L'information du public et le déroulement de l'enquête n'appellent aucune remarque de ma part

Concernant le dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprenait :

- Le rapport de présentation de la modification incluant l'exposé des motifs
- Un extrait du document Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Plusieurs extraits du Document Graphique :
 - un extrait du plan de zonage
 - un extrait du plan de détail : le Bourg
 - un extrait du plan de détail
 - Un extrait du plan de détail « polygones et Zoom »
 - Un extrait du Règlement
 - L'avis des personnes publiques associées

Le dossier soumis à l'enquête est conforme à ce qu'il est convenu d'attendre d'un tel dossier de modification, toutefois je m'étonne de ce que l'autorité organisatrice n'ait pas jugé nécessaire de

saisir la « **Mission Régionale d'Autorité Environnementale** » concernant l'impact du projet sur l'environnement

Concernant les avis du public et les réponses apportées par le service urbanisme de Vienne-Condrieu Agglomération.

Il y avait une seule question écrite sur le registre. Cette question ne concernait certes pas l'économie générale du projet, mais plutôt une conséquence indirecte des travaux d'aménagement générés par le projet,

Je considère que la réponse apportée répond à l'inquiétude de la personne concernée, mais, qu'en tout état de cause, elle n'était pas de nature à remettre en cause le projet.

Concernant les réponses aux questions posées par le commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse à la question n° 1.

Je prends acte de la réponse à la question n°3.

Je prends acte de la réponse n°4, mais je persiste à penser que pour le commun des mortels la formulation n'est pas simple à comprendre.

Conclusions motivées

Vus : l'article R123-19 et suivants du code de l'environnement
l'article L153-10 et suivants du code de l'urbanisme
l'arrêté n° A20-26 du président de Vienne-Condrieu Agglomération
l'ordonnance E200000/69 du 18/06/2020 du président du tribunal administratif de LYON me désignant comme commissaire enquêteur pour l'enquête dont il s'agit
l'affichage aux lieux et places habituels plus un affichage supplémentaire sur le site informant de la tenue de la dite enquête publique à mon initiative
la présence, sur le site internet de la commune, de l'information relative à la tenue de l'enquête.
les avis réglementaires parus dans la presse écrite

- Le Progrès le lundi 3 août et mercredi 2 septembre 2020
- Le Dauphiné le lundi 3 août et le mercredi 2 septembre 2020

les registres tenus à la disposition du public en mairie d'Ampuis et au siège de Vienne-Condrieu Agglomération
le dossier d'enquête également tenu à la disposition du public

Considérant que :

- sur la forme les conditions du déroulement de l'enquête ont été conformes
- sur le fond l'observation du public n'est pas de nature à remettre en cause le projet

de modification n°1 du PLU d'Ampuis

Enquête Publique Ampuis

Avis et conclusions motivés

Maurice BONNAND Commissaire Enquêteur

Prenant en compte ces observations et ces considérations , je donne un :

**Avis favorable
au projet de modification n° 1 du PLU d' Ampuis**

Maurice BONNAND
Commissaire Enquêteur

Fait à Saint-Joseph
le 15 octobre 2020